

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-062600-230

COURSUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :

GRUPE AIRMÉDIC INC.

- ET -

12378744 CANADA INC.

- ET -

9386149 CANADA INC.

- ET -

CAPITAL AVIATION INC.

- ET -

AIRMÉDIC INTERH INC.

- ET -

AIRMÉDIC MÉDICAL INC.

- ET -

AIRMÉDIC INC.

DÉBITRICES :

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

CONTRÔLEUR :

AVIS AUX EMPLOYÉS

Le 13 juillet 2023, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») à l'égard des Débitrices (collectivement « **Groupe Airmedic** »), et Restructuration Deloitte Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée afin de surveiller l'exploitation de l'entreprise et les affaires financières de ces dernières à titre d'officier de la Cour. En vertu de l'Ordonnance initiale, la Cour a ordonné une suspension de toute procédure ou mesure d'exécution à l'encontre ou à l'égard de Groupe Airmedic ou de ses biens.

L'Ordonnance initiale permet à Groupe Airmedic de continuer de payer ses employés dans le cours normal des affaires en vertu de la LACC.

Une copie de l'ordonnance initiale et du rapport du Contrôleur sont disponibles sur le site Web du Contrôleur à l'adresse www.insolvencies.deloitte.ca/groupeairmedic. Tel qu'il appert dans l'Ordonnance initiale, Groupe Airmedic a sécurisé un financement temporaire qui lui permettra de rencontrer ses obligations financières pour la période du sursis prononcé en vertu de la LACC.

Fait à Montréal ce 19^e jour de juillet 2023

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de Contrôleur